
Nouveautés de la version 3.00.55 du 5 février 2018

IMPACT EMPLOI ASSOCIATION

Présentation

Voici la liste des principales corrections et nouvelles fonctionnalités à découvrir dans Impact Emploi V3.00.55

Nouveautés de cette version

INFORMATIONS IMPORTANTES

DSN 2018

La DSN 2018 est disponible.

OUTILS DE CONTROLE

La norme DSN a évolué en 2018.
Pour vos DSN, vous devez utiliser uniquement la dernière version de l'outil de contrôle DSN-Val (version 2018.1.2.5).

Installation de l'outil d'autocontrôle DSN-val :

Cliquer **ICI** pour accéder à la procédure d'installation de l'outil d'autocontrôle DSN-VAL.

FONCTIONNAIRE DETACHE

Les taux 2018 sont à présent connus :

- la PO maladie à 0.5% est supprimée, à l'identique des autres salariés
- la PP passe de 11.75% à 12,2%

La correction est apportée dans cette version.

Vous devrez modifier le bulletin de salaire et le revalider pour obtenir le bon net imposable.

CDI INTERMITTENT

Initialement accessible aux seules conventions collectives de l'Animation et du Sport, le CDI Intermittent est à présent ouvert sans restriction.

Il vous appartient de vérifier que la CNN appliquée chez votre employeur autorise la gestion de ce type de contrat.

TAUX COMPLEMENTAIRE SANTE

Les taux de la complémentaire santé pour la CNN Sport ont changé au 01/01/2018.

Découvrez le détail de ces modifications dans la rubrique "Paramétrage".

FORMATION PROFESSIONNELLE

L'aide au remplissage vous permettant de déclarer la formation professionnelle pour l'AFDAS est disponible.

Rappel : Votre déclaration doit être renseignée sur le site internet de l'AFDAS via l'outil *Globaldec* de préférence **avant le 15 février 2018** et impérativement avant le 28 février 2018.

REPRISE D'UNE ASSOCIATION AVEC EFFET RETROACTIF

Attention, lorsque vous reprenez la gestion d'une association, **la date d'embauche du salarié doit être la date réelle d'origine de son contrat de travail** et non la date d'arrivée en gestion dans Impact emploi.

Exemple :

- Contrat du 01.01.2015
 - Date d'embauche au 01.01.2015
 - Gestion impact emploi à compter du 01.10.2017
- ⇒ bulletin de paie à ressaisir à compter de janvier 2017 afin d'obtenir les bons cumuls (plafonds Fillon....)
- ⇒ mais date d'embauche = date réelle d'embauche mentionnée sur le contrat de travail du salarié soit le 01.01.2015.

Afin de faciliter le traitement de vos messages, merci de préciser dans l'objet : NOUVELLE ASSOCIATION /REPRISE HISTORIQUE pour toute demande de rattachement de bulletin de paie.

Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr

RAPPELS IMPORTANTS

- Les "lisez-moi" des versions précédentes sont accessibles en cliquant [ICI](#).

ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

Aucune modification

ADMINISTRATIF SALARIE

Correction du bug de la précédente version

Suppression du message bloquant lors de la prolongation d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité.

MODULE BULLETIN DE SALAIRE**Bulletins de janvier 2018**

Une erreur sur le net imposable a été corrigée pour les salariés rattachés à la CCN du Sport(2511), la CCN Famille rurale (1031) ou la CCN Aide à domicile (2941) et qui cotisent à la prévoyance paramétrée "Régime Frais de santé".
Vous devez recalculer les bulletins de janvier avant de déposer la DSN.

Vous avez à votre disposition la requête **58.Salariés -Recalcul Net imposable 012018** qui liste les salariés concernés par l'anomalie.

PARAMETRAGE

(La nouvelle version a été actualisée avec les corrections suivantes)

Taux AT

- Correction du code risque 926AD Alsace-Moselle à 1.40%

Prévoyance / Mutuelle

- Famille rurale : Mise à jour du régime frais de santé

Taux complémentaire santé

Les taux de la complémentaire santé pour la CNN Sport ont changé au 01/01/2018.

- Taux de base initiaux : 1.2% du PLFSS répartis 50% PO et 50% PP
- Depuis le 01/01/2018 : 0.94% du PLFSS (répartition identique)

Le financement patronal rentre dans le net imposable mais c'est la ventilation 2017 qui était retenue dans la mise à jour précédente.

La correction est apportée dans cette version.

Vous devrez modifier le bulletin de salaire et le revalider pour obtenir le bon net imposable.

Valeur du point convention collective 2408

A compter du 01/01/2018, la valeur du point de la convention collective 2408 est passée à 1.44917.

Valeur du point convention collective FSJT

A compter du 01/01/2018, la valeur du point de la convention collective FSJT est passée à 1.094

MODULE EDITIONS / EXTRACTION DE DONNEES

Aucune modification

MODULE DECLARATIONS

Pénibilité : Changements au 01/01/2018

A compter de janvier 2018, la pénibilité est restreinte à 6 facteurs. Elle sera saisissable **uniquement** sur le dernier bulletin d'un contrat (fin de contrat) et sur les bulletins de décembre.

-----**RAPPEL**-----**RAPPEL**-----**RAPPEL**-----
RAPPEL-----**RAPPEL**-----**RAPPEL**-----
RAPPEL-----

Déclaration d'impôts : Régularisation du Net imposable en DSN

Si les montants reportés sur la déclaration pré-remplie sont différents de ceux présents sur l'attestation fiscale communiquée par l'employeur, il appartient au redevable de reporter les bons montants sur sa déclaration, pour un calcul correct du montant de l'impôt sur le revenu par l'administration fiscale.

Paiement des cotisations Urssaf à partir de Service +

- Cliquer **ICI** pour accéder à la procédure de paiement des cotisations Urssaf.

Création et gestion des fichiers

Prendre connaissance, de la procédure à suivre **impérativement** pour vos dépôts de fichiers, sinon vous ne pourrez ni gérer vos fichiers "Annule et remplace", ni recréer de fichiers réels.

✓ **ETAPE 1 - Création et gestion de vos fichiers DSN**

Cliquer **ICI** pour accéder à la nouvelle procédure de gestion de vos fichiers.

✓ **ETAPE 2 - Si le PDF ne s'affiche pas (vous avez un écran gris)**

Aller sous **c:/program files (x86)/impact emploi v3/aide** puis double cliquer sur "Ecrans_DSN Mensuelle.pdf" et "Ecran_Centre de maintenance.pdf".

Modification des actions possibles au niveau du module "DSN"

+ **Les diodes rouges** : Indiquent les bulletins en anomalie ou manquants par employeur et par salarié.

+ **Les diodes vertes** : Indiquent que tout est OK pour l'employeur et qu'un fichier DSN peut être généré pour celui-ci.

PRECONISATION : Pour les installations en réseau (plusieurs utilisateurs avec une seule base)

Nous vous conseillons de lancer l'édition des bulletins non saisis pour le trimestre à extraire avant de lancer vos extractions.

Nous vous conseillons de lancer la génération des fichiers en vous assurant que personne ne saisit pendant ces traitements.



Dernière version : 3.00.55
Dernière mise à jour : 05/02/2018
